

PHASE B02 - PROGRAMME



Mission d'Assistance à
Maîtrise d'Ouvrage (AMO)

Extension du cimetière
communal



**Bet Lamour
Agence Atlantique**

230 Avenue d'Uchamp
33450 Izon

Siège : 05 46 43 44 86

Mail : contact@bet-lamour.com

**Bet Lamour
Agence Méditerranée**

26 quai de Rive Neuve
13007 Marseille

Marseille : 09 72 93 62 49
Siège : 05 46 43 44 86

Mail : contact@bet-lamour.com

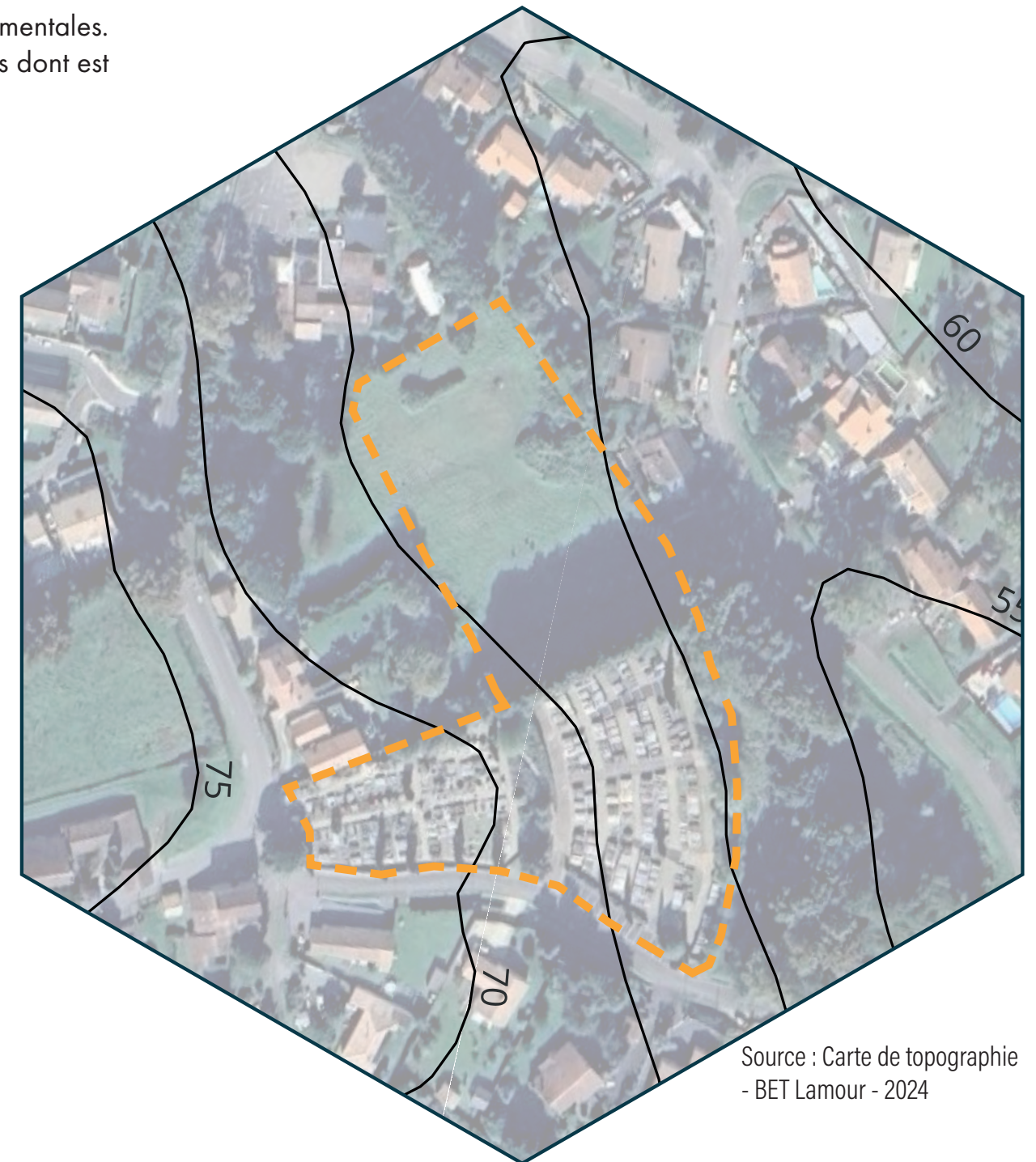
Présentation de l'opération en rappelant les objectifs du maître d'ouvrage

La ville de Fargues-Saint-Hilaire a souhaité agrandir son cimetière afin de répondre aux besoins grandissants d'espace. Un espace paysager d'environ 9000m² à la propriété de la mairie se trouve en pleine mitoyenneté du cimetière existant au Nord-Ouest. Le lieu pourra être exploité partiellement. Avant 2010, le cimetière a déjà connu des travaux d'agrandissement et de réaménagement sur les allées et cheminements, le réseau, et la plantation d'espèces végétales.

L'objectif de cette opération tend à revaloriser le cimetière tout en respectant les orientations et réglementations environnementales. Ainsi, le projet respectera les prescriptions données par le SCoT, le PLU de la commune et les dossiers réglementaires dont est soumis le site.

Le programme sera orienté vers :

- L'accessibilité à l'extension du cimetière
- L'inclinaison du terrain et la gestion des eaux pluviales
- Une cohérence paysagère (couleurs, formes, matériaux)
- La circulation des véhicules (pompes funèbres, de chantiers, ...)
- La préservation et la valorisation des espèces locales



Source : Carte de topographie
- BET Lamour - 2024

OBJET INITIAL DE L'ÉTUDE

Le programme devra plus précisément intégrer les éléments suivants :

- Prise en compte de l'évolution démographique communale
- Implantation de nouveaux caveaux à capacité variée (2,3,4,6 places) et de jardin de columbarium
- Grande capacité requise

Favoriser les aménagements fonctionnels économiques et esthétiques :

- Permettre la simplicité d'accès au site et la continuité de circulation entre les zones cimetière ancien, classique et le nouveau
- Réaliser un local entretien espaces verts, stockage des conteneurs poubelles et local technique

Valorisation paysagère :

- Valoriser et préserver les espèces locales végétales présentes
- Eviter la plantation d'arbres
- Plantations arbustives et de haie arbustive périphérique

Privilégier la conservation et la réutilisation des ressources :

- Evacuation et récupération des eaux pluviales
- Arrosage, eau récupérée
- Eau potable

Aménager le stationnement des véhicules :

- Proposer un stationnement de proximité limité
- Permettre l'évolution de la capacité

Permettre l'entretien des espaces par les services municipaux :

- Accès véhicule d'entretien
- Emplacement des containers poubelles
- Lieux de stockage matériel / matériaux

Respecter la législation funéraire

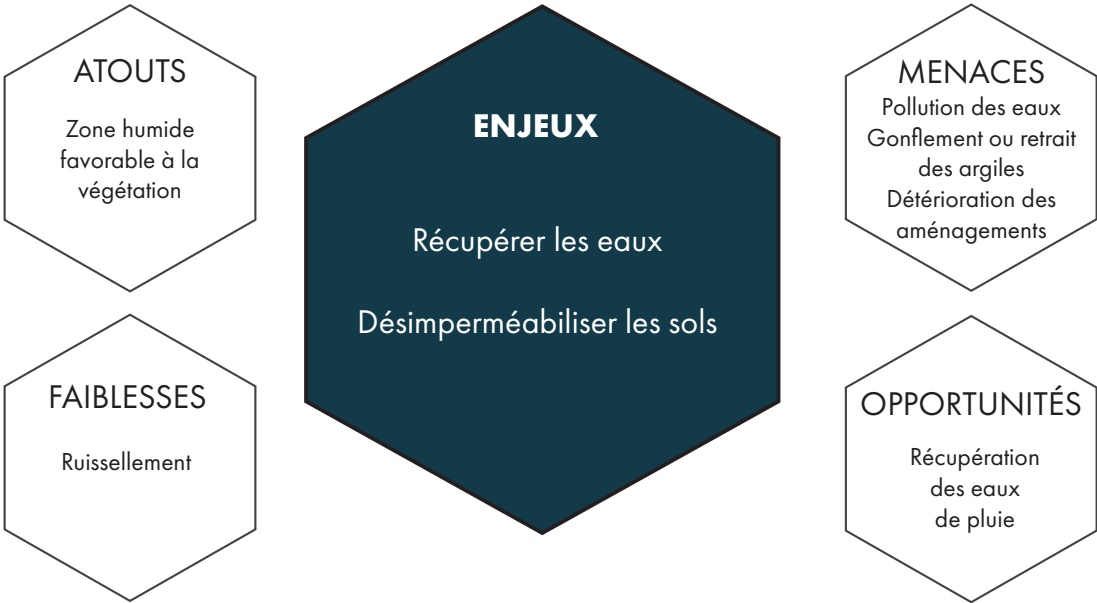


Source : Carte cadastral
- BET Lamour - 2024

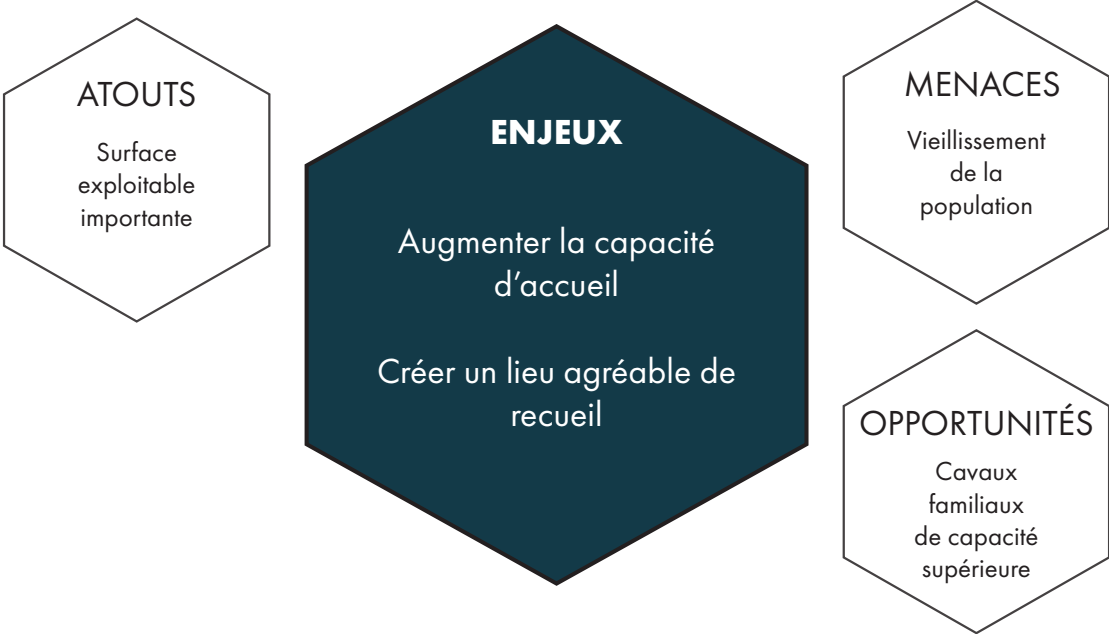




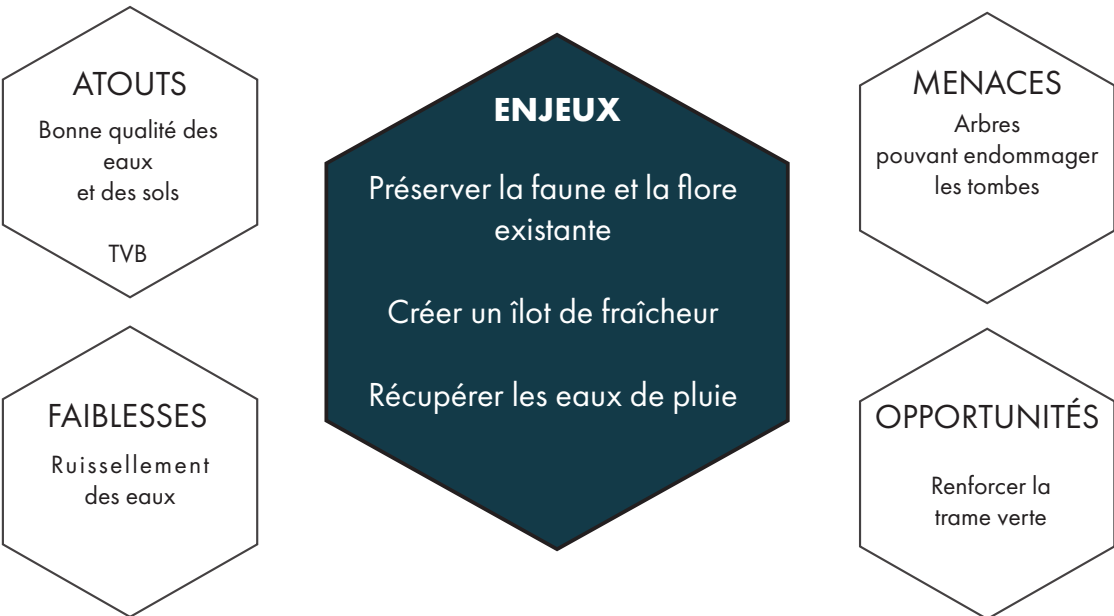
**ENJEUX RISQUES NATURELS
ET TECHNOLOGIQUES**



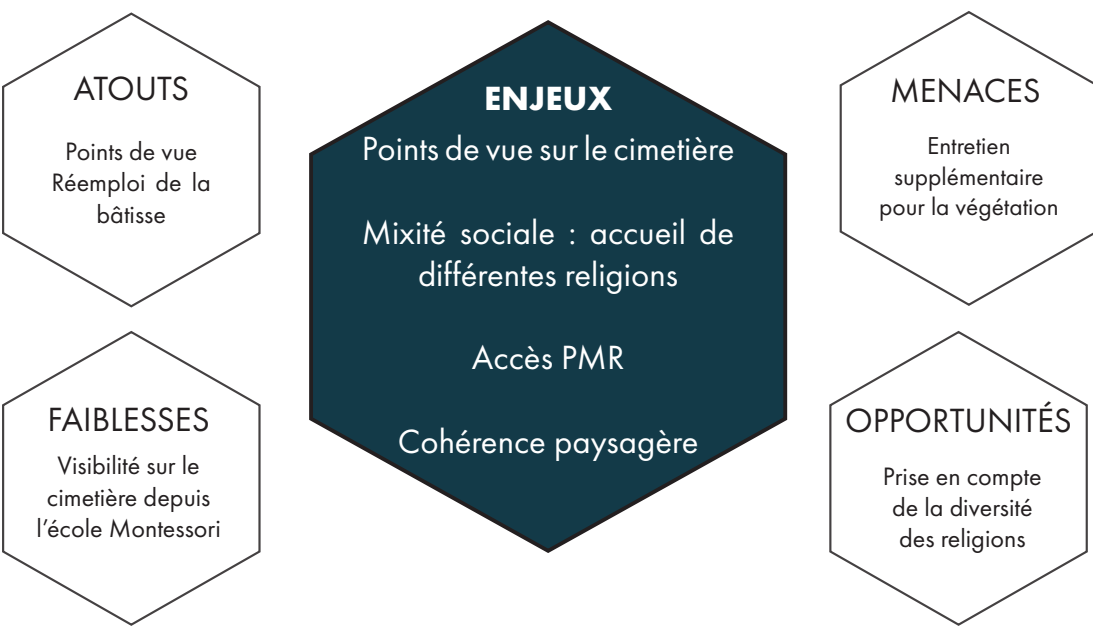
ENJEUX DÉMOGRAPHIQUES



ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX



ENJEUX SOCIAUX ET URBAINS



RAPPEL DES DONNÉES ET CONTRAINTES

Le PLU - Zonage

Le PLU est approuvé le 05 septembre 2016

Les grands thèmes retenus par les élus sont :

- l'aménagement du centre-bourg à l'échelle humaine afin qu'il soit un lieu public partagé entre les équipements, l'habitat et les activités économiques
- la maîtrise de l'urbanisation, en stoppant les implantations des constructions le long des voies
- l'équilibre entre un centre-bourg recomposé et les quartiers nouveaux, et en confortant notamment les liaisons douces. Ce point va nous concerner pour favoriser l'accès au cimetière par les cheminements et voies.

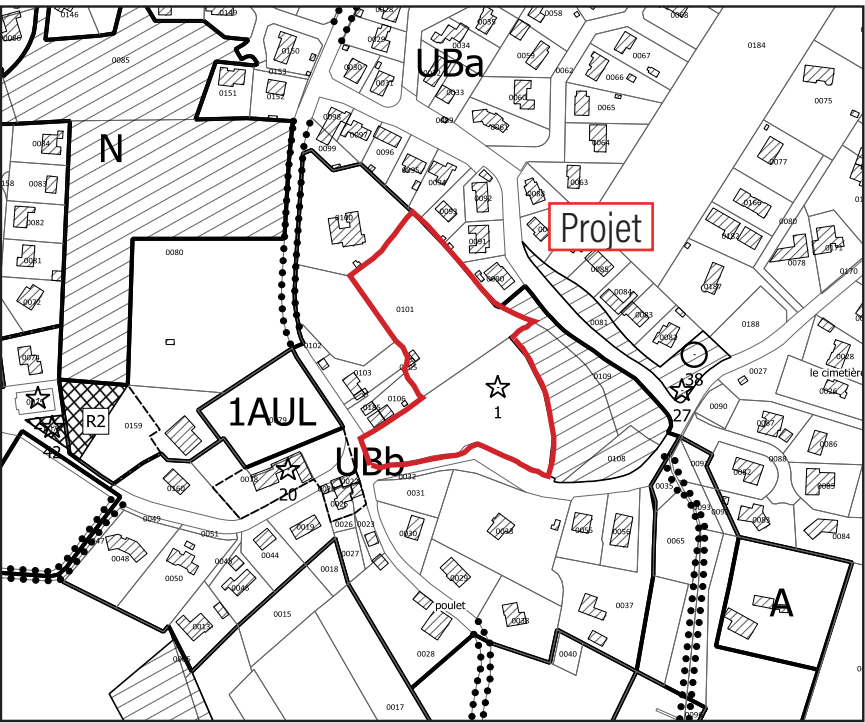
Le PLU définit des orientations générales en respectant trois grands principes du Code de l'Urbanisme :

- le principe d'équilibre qui repose sur la lutte contre l'étalement urbain et la déperdition d'énergie, la lutte contre la régression des surfaces agricoles et naturelles, la protection des patrimoines et des paysages bâtis
- le principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale
- le principe du respect de l'environnement, qui a été précisé notamment dans les lois issues du Grenelle 1 et 2 (Loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010)

Le site se trouve en zone UBb qui est une zone urbaine peu dense de tissu diffus.

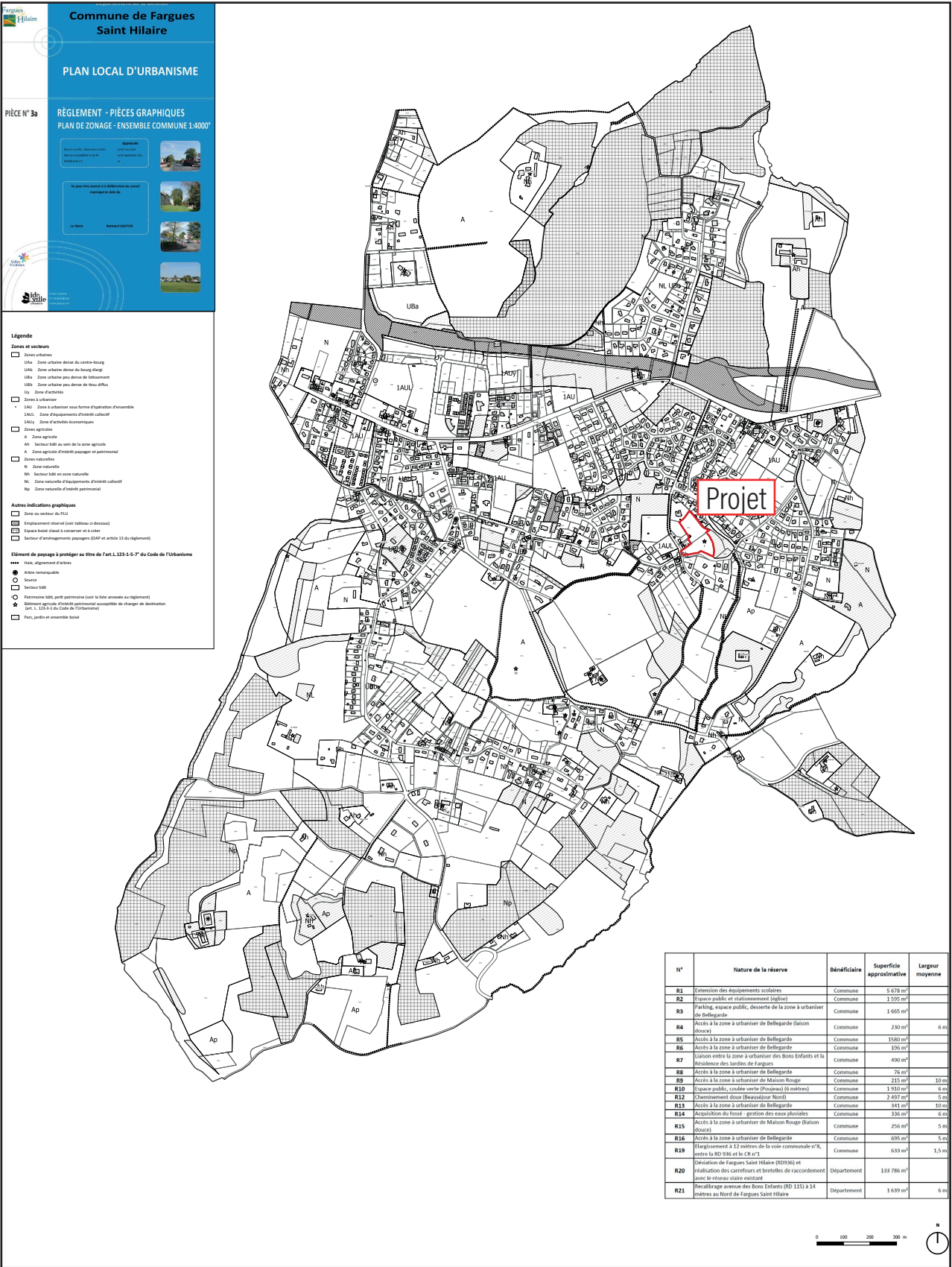
C'est-à-dire un secteur résidentiel diffus ayant vocation à évoluer modérément en raison de leur éloignement du centre et de la difficulté à densifier ceux-ci sans créer de dysfonctionnement urbain, ni bouleverser le cadre de vie existant.

Extrait zonage du PLU



Source : PLU Fargues Saint Hilaire

Plan de zonage de l'ensemble de la commune



Source : PLU Fargues Saint Hilaire



Le PLU - Orientations générales du PADD et Orientation 1

Le PLU a construit des orientations autour du respect de l'environnement et la qualité du cadre de vie en protégeant les parties porteuses de biodiversité.

Fargues-Saint-Hilaire donne trois orientations du PLU :

ORIENTATION 1 – CONFORTER ET AMÉLIORER L'ORGANISATION URBAINE

ORIENTATION 2 – RECOMPOSER LE CENTRE BOURG

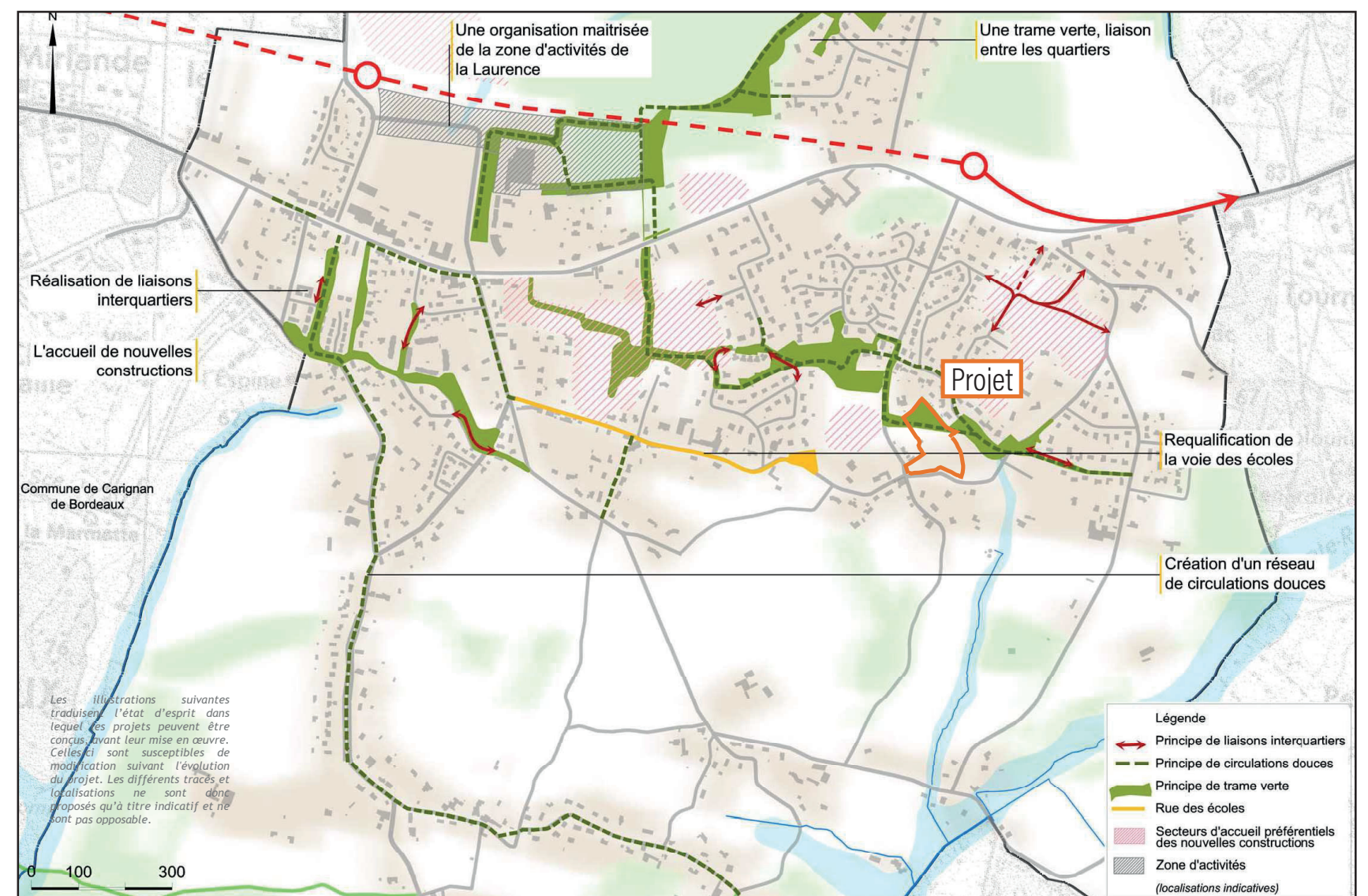
ORIENTATION 3 – PROTÉGER ET METTRE EN VALEUR LES PATRIMOINES BÂTIS ET LES ESPACES NATURELS

Le cimetière se situe parmi ces orientations de requalification de la commune.

La première orientation veut :

- La réalisation de liaisons interquartiers
- Accueillir de nouvelles constructions
- La requalification de la route des écoles entre les deux pôles urbains
- La création d'un réseau de circulations douces
- Une trame verte entre les quartiers, vers les espaces naturels
- Une charte urbaine, architecturale, paysagère pour une prise en compte de l'énergie dans les constructions actuelles et futures

Carte Orientation 1 : Conforter et améliorer l'organisation urbaine



Source : Extrait pdf du PADD du PLU

Le PLU - Orientation 1 - Focus Trame Verte

Une partie de la future extension fait partie de la trame verte communale. Véritable enjeu environnemental, cet espace végétal sera au maximum conservé et valorisé, voire développé dans la mesure du possible et dans le respect du programme et des réglementations. Sur la carte de l'orientation 1 : Trame verte, l'extension du cimetière se situe sur la trame verte, il faudra donc veiller à ne pas couper le tracé de cette trame.

Le cimetière et son extension par rapport à la trame verte



Source : Extrait du PADD du PLU

Carte Orientation 1 : Trame verte



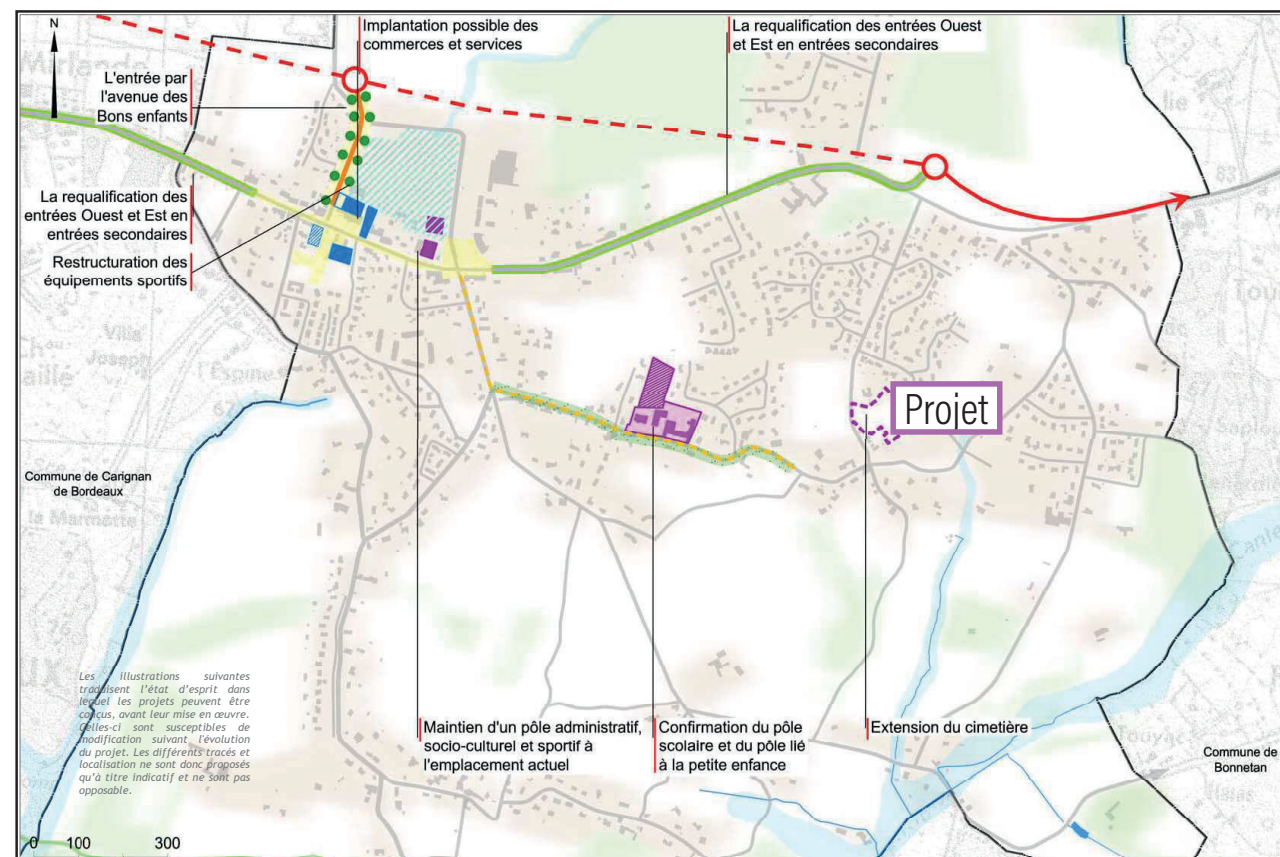
Source : Extrait du PADD du PLU

Grâce à cette illustration de l'état d'esprit du projet de la trame verte on remarque que le cimetière se situe en grande proximité de celle-ci. Concernant la zone d'extension du cimetière, elle se trouve en partie à l'intérieur de la trame verte. Cette proximité directe doit absolument être prise en compte dans l'aménagement de l'extension pour conforter et préserver la trame verte existante.

Le PLU - Orientations 2 et 3

La deuxième orientation se focalise sur la recomposition du centre bourg.
C'est dans cette orientation qu'intervient l'agrandissement du cimetière même si il est plus excentré du bourg.
Les aménagements du centre bourg se situent plutôt au Nord-Est du cimetière. Ils concernent la requalification des entrées d'avenues et entrées secondaires, la restructuration des équipements sportifs, de pôles socio-culturel et scolaire.
Cela nous permet de confirmer la restructuration dynamique de la commune de Fargues-Saint-Hilaire en son centre puis aux alentours avec l'extension du cimetière.

Carte Orientation 2 : Recomposition du centre bourg



Source : Extrait du PADD du PLU

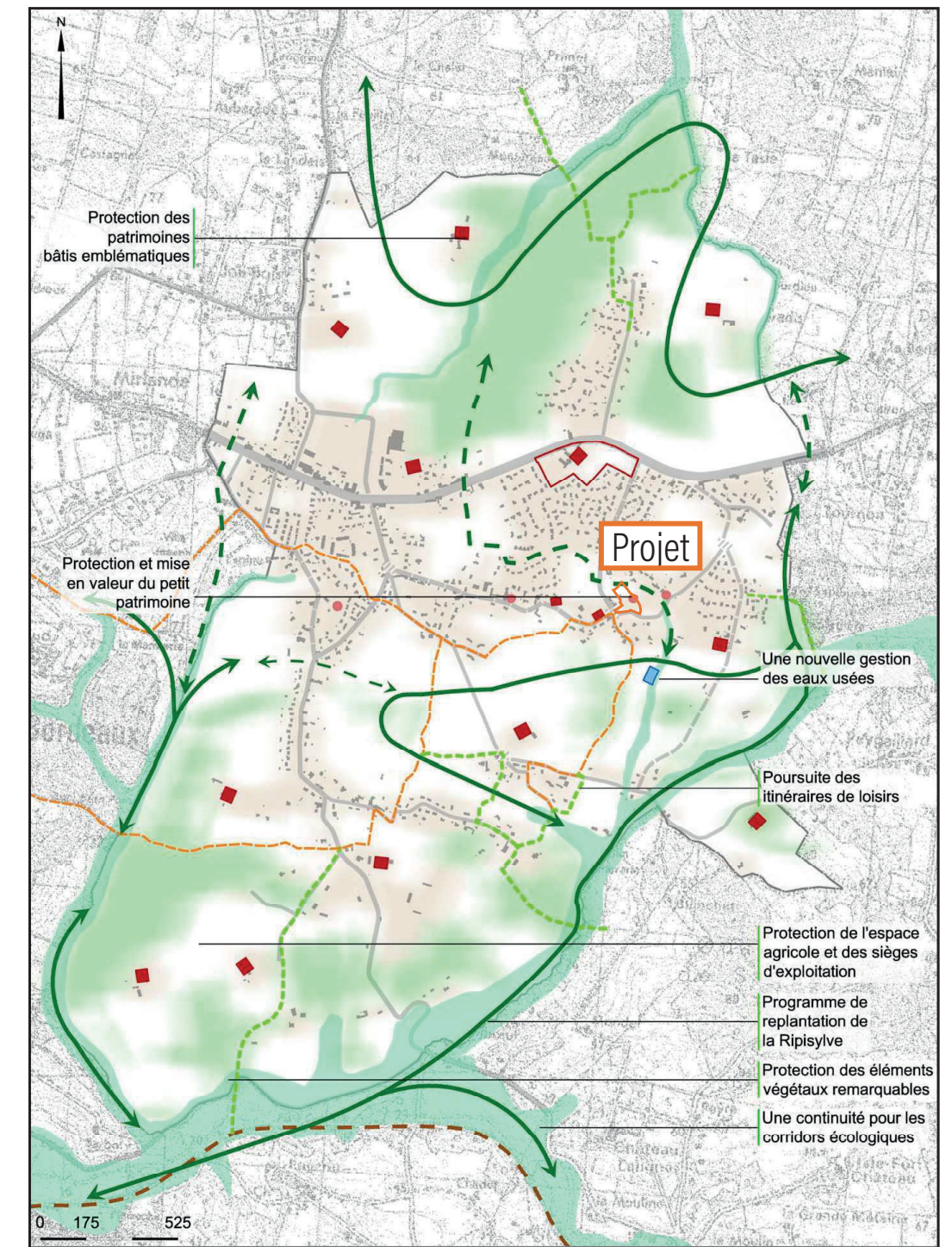
La troisième orientation vise à protéger et mettre en valeur les patrimoines bâtis et les espaces naturels par plusieurs points :

- la protection des éléments végétaux remarquables et des patrimoines bâtis comme le Château de Beauséjour,
- une gestion des eaux pluviales et usées
- une continuité des corridors écologiques.

Ces trois points concernent directement la zone de projet.

De plus, le cimetière entre aussi dans cette orientation par rapport à la protection de sa trame verte.

Carte Orientation 3 : Protéger et mettre en valeur les patrimoines bâtis et les espaces naturels



Source : Extrait du PADD du PLU

Les OAP

La commune dispose de 9 Orientations d'Aménagement et Programmes (OAP) afin de créer de nouveaux quartiers durables. Le cimetière est adjacent à deux d'entre elles (OAP 6 et 8) c'est pour cela que nous les considérons dans l'étude.

L'aménagement de l'OAP 6 en zone 1AU devra se traduire par :

Des rue traversantes, orientées Est-Ouest, favorisant une implantation avec des façades ensoleillées

Des liaisons douces reliées à la trame verte du bourg

Des aménagements paysagers en limite de la zone

Ces idées sont en rapport avec les attentes du programme de l'agrandissement du cimetière

L'aménagement d'équipements publics de l'OAP 8 de la zone AUL du presbytère (0,5 ha) permettra d'accueillir un nouvel équipement rue des Ecoles.

Les principes d'aménagement de ces zones AUL respecteront les principaux fondements du développement durable :

Une bonne insertion dans les sites et les paysages des équipements

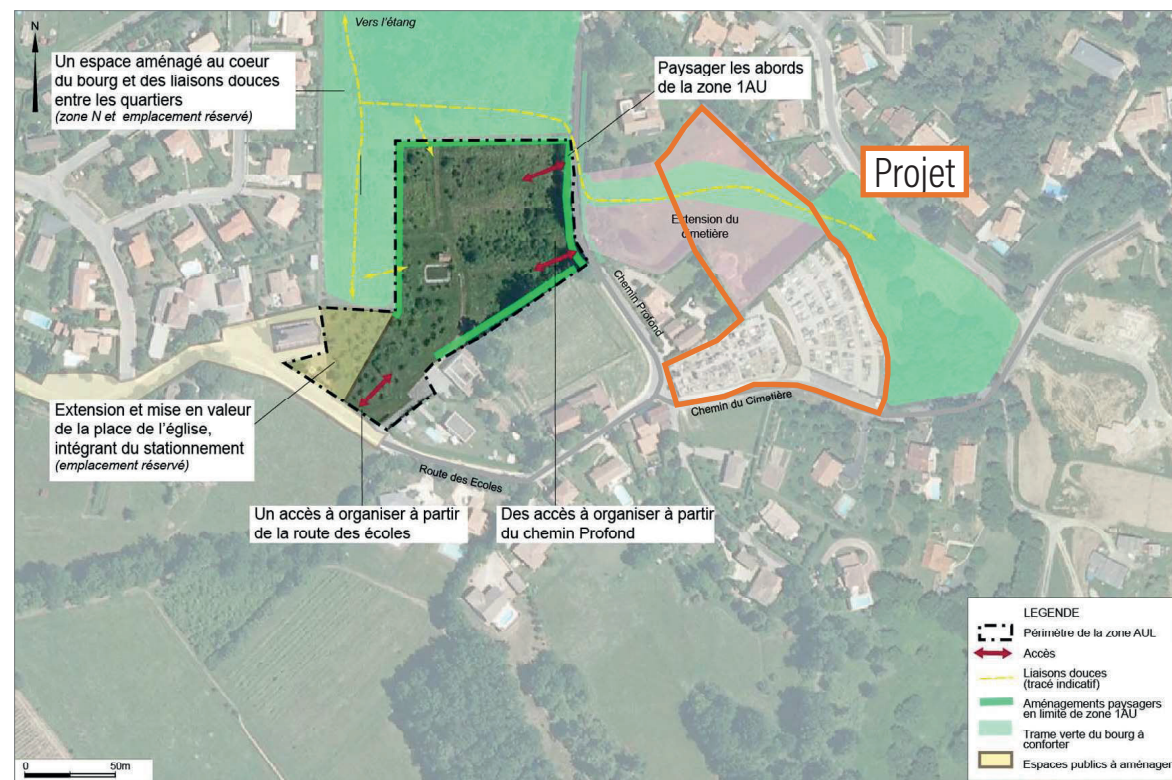
Des secteurs d'équipements agréables par le développement des liaisons entre les parties déjà aménagées ; la sécurisation des accès à ces zones ; l'aménagement des espaces publics contigus

Une faible imperméabilisation des sols

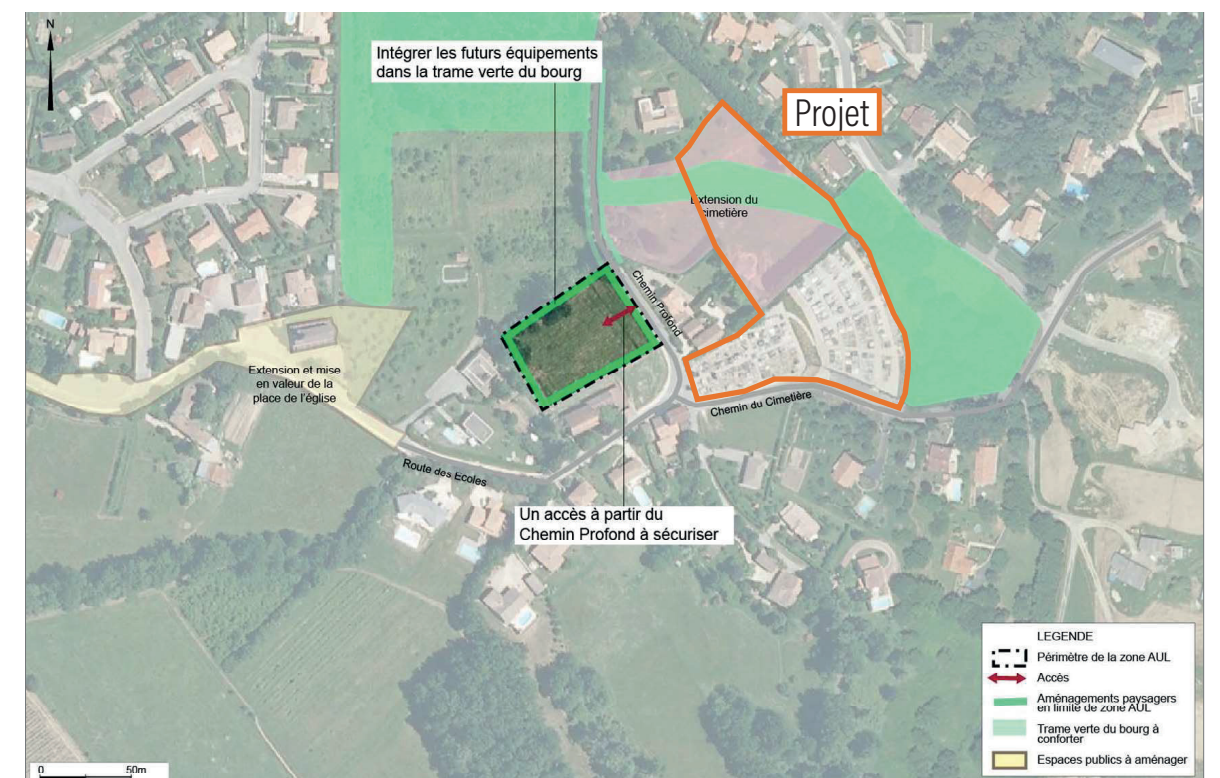
Une implantation Ouest-Est permettant de bénéficier du meilleur ensoleillement possible

La gestion des eaux de pluie : collecte des eaux de ruissellement en tenant compte de la topographie, de la nature des sols, des fossés ; limitation de l'imperméabilisation des sols par le maintien de surfaces enherbées et végétalisées et le choix de matériaux drainants pour le recouvrement des surfaces artificialisées.

Extrait carte OAP 6 : principes d'aménagement de la zone 1AU du bourg



Extrait carte OAP 8 : principes d'aménagement de la zone AUL du presbytère



Source : OAP Fargues Saint Hilaire

Monument classé

Le cimetière se trouve dans une zone à proximité du Château de Beauséjour qui est classé monument historique. Le site est à 500m en contrebas par rapport au Château.

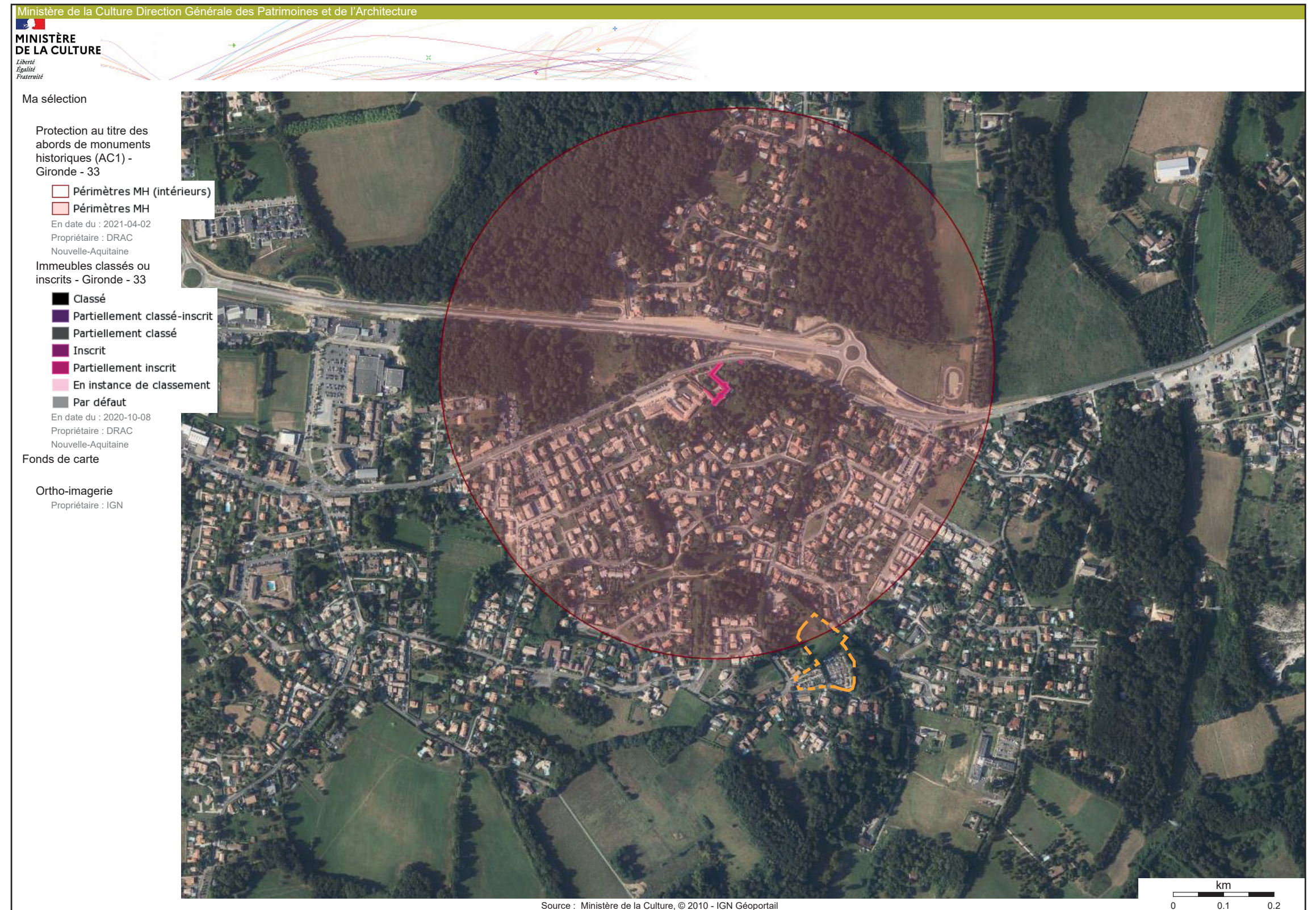
Eléments protégés du Château :
Façades et toitures du logis, de l'orangerie et de la dépendance Nord-Est sur cour ; mur sur cour de la dépendance Sud-Ouest ; chapelle ; décor intérieur du logis ; portail d'entrée avec sa grille ; portail donnant sur l'orangerie ; terrasse à balustres, avec ses escaliers et sa fontaine : inscription par arrêté du 30 mai 1990

« Dans les périmètres délimités des abords, tous les travaux sur les immeubles protégés au titre des abords sont soumis à l'accord de l'ABF.»

NB : Suite à notre entretien avec le service d'urbanisme de la commune, le service instructeur stipule qu'un permis d'aménager n'est nécessaire que si l'extension du cimetière en fait un espace paysager, qui serait aussi ouvert à des fins « de loisirs ».

Le fait qu'il soit impacté par un périmètre ABF n'entre pas en ligne de compte.

Cf mail : en pièce jointe du dossier



Source : Géoportail, Atlas des patrimoines, ministère de la culture, 2024

LE PROGRAMME DES SURFACES ET DES ESPACES

Le scénario présenté ci-contre résulte de la réunion du 25 novembre 2025 avec la collectivité de Fargues Saint-Hilaire.

Sur les trois scénarii présentés en phase A02, le scénario 2 a été retenu, mais avec des réserves prenant des directions légèrement différentes. L'extension du cimetière est prévue en deux tranches pour des raison budgétaires, et décomposé en Tranche Ferme et Tranche optionnelle (Cf plan ci-contre).

Certaines modifications ont été apportées, comme la suppression de l'accès carrossable depuis le bocage ou encore étudier la possibilité d'intégrer des passages PMR entre l'ancien cimetière et l'extension. De manière générale, la conception présentée respecte la conformité et les normes en vigueur à la seule condition que les 2 tranches soient réalisées.

Plan masse du scénario orienté et retenu



Plan masse projet, Bet Lamour, 2024

LE PROGRAMME DES SURFACES ET DES ESPACES

Plan masse - Description des surfaces



LE PROGRAMME DES SURFACES ET DES ESPACES



Plan masse - Les surfaces

Tranche Ferme

Voirie : 330 m²

Espaces Verts : 400 m²

Concessions : 318 m²

Cheminements : 334 m²

Surface Tranche ferme 1460 m²



Tranche Optionnelle

Voirie : 75 m²

Espaces Verts : 140 m²

Concessions : 560 m²

Cheminements : 195 m²

Surface Tranche optionnelle 1020m²

Plan masse projet, Bet Lamour, 2024



LE PROGRAMME DES SURFACES ET DES ESPACES



Plan masse - les liaisons fonctionnelles





Une présentation relative au montage juridique préconisé

La prise en compte des éléments constitutifs et réglementaires du projet

Y a-t-il une enquête publique malgré le phasage des travaux ?

Oui car l'extension du cimetière répond aux trois critères la nécessitant :

- Située dans une commune urbaine*
- A l'intérieur du périmètre d'agglomération **
- A moins de 35 mètres des habitations **

Depuis la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi GRENELLE II, la création et l'extension des cimetières situés dans les communes urbaines, à l'intérieur du périmètre d'agglomération et à moins de 35 mètres des habitations (ces 3 conditions sont cumulatives) est soumise à la réalisation préalable de l'enquête publique prévue au code de l'environnement et à une autorisation préfectorale.

Article L2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : [...] La création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière sont décidés par le conseil municipal. Toutefois, dans les communes urbaines et à l'intérieur des périmètres d'agglomération, la création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière à moins de 35 mètres des habitations sont autorisés par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, pris après une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement et avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques. [...]

* En application de l'article R.2223-1, ont le caractère de communes urbaines, pour l'application du deuxième alinéa de l'article L.2223-1, les communes dont la population compte plus de 2 000 habitants et celles qui appartiennent, en totalité ou en partie, à une agglomération de plus de 2 000 habitants.

** Le périmètre d'agglomération se définit comme « les périmètres extérieurs des constructions groupées ou des enclos qu'ils joignent immédiatement » (CE, 23 décembre 1887, Toret).

*** La distance de 35 mètres est calculée par rapport à l'habitation la plus proche du cimetière, l'habitation se définissant comme « tout bâtiment dans lequel se rencontre le fait de la présence habituelle, quoique non permanente, de l'homme » (Cour de cassation, crim., 10 juillet 1863).

À quel moment intervient-elle ?

1/ Délibération du conseil municipal décidant la création ou l'agrandissement du cimetière,

2/ Demande d'enquête publique par le Maire

3/ Information du public quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci (articles L.123-10 et R.123-11) : cette information est assurée par voie dématérialisée et par voie d'affichage sur le ou les lieux concernés par l'enquête, ainsi que, selon l'importance et la nature du projet, par voie de publication locale.

4/ Arrêté du préfet, étant précisé que le silence opposé pendant plus de six mois (et non plus quatre) par le préfet à une demande vaut rejet tacite de cette demande (article R. 2223-1).



Une présentation relative au montage juridique préconisé

Pièces (a minima) à joindre au dossier de demande d'autorisation préfectorale :

- Délibération du conseil municipal décidant l'extension du cimetière ;
- Dossier du projet d'extension du cimetière (descriptif des travaux, bilan prévisionnel et extrait du règlement du Plan Local d'Urbanisme – PLU) ;
- Attestation du maire relative à la distance (moins de 35 mètres des habitations et à l'intérieur du périmètre d'agglomérations des communes urbaines) ;
- Avis de l'hydrogéologue relatif à la conformité vis-à-vis de l'hygiène publique ;
- Rapport et conclusions du commissaire d'enquête.

NB : Lorsque les projets qui ont fait l'objet d'une enquête publique n'ont pas été entrepris dans un délai de cinq ans à compter de la décision, une nouvelle enquête doit être conduite, à moins qu'une prorogation de cinq ans au plus tard ne soit décidée avant l'expiration de ce délai dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat (article L123-7 du code de l'environnement).

NB2 : Étude environnementale et Cas par cas non nécessaire

Le Permis d'Aménager est-il obligatoire ?

Une partie de l'extension se situe dans le périmètre des 500m autour d'un MH (Château Beauséjour, inscrit partiellement aux MH par arrêté du 30 Mai 1990)

Comme indiqué page 11

NB : Suite à notre entretien avec le service d'urbanisme de la commune, le service instructeur stipule qu'un permis d'aménager n'est nécessaire que si l'extension du cimetière en fait un espace paysager, qui serait aussi ouvert à des fins « de loisirs ».

Le fait qu'il soit impacté par un périmètre ABF n'entre pas en ligne de compte.

Appel et mail au Service de l'Urbanisme de la commune de Fargues Saint-Hilaire le : 06/12/2024

Réponse :

Contact :
JF PANTEIX
Service Urbanisme
Mairie de Fargues Saint-Hilaire
05.56.21.21.41





Une présentation relative au montage juridique préconisé

La prise en compte des éléments constitutifs et réglementaires du projet - Extension de cimetière

Les articles à prendre en compte pour la réalisation du projet

Article L2223-2 du Code général des collectivités territoriales

Version en vigueur depuis le 21 décembre 2008

Modifié par LOI n°2008-1350 du 19 décembre 2008 - art. 15

Le terrain consacré à l'inhumation des morts est **cinq fois plus étendu** que l'espace nécessaire pour y déposer le nombre présumé des morts qui peuvent y être enterrés chaque année.

Le site cinéraire destiné à l'accueil des cendres des personnes décédées dont le corps a donné lieu à crémation comprend un espace aménagé pour leur dispersion et doté d'un équipement mentionnant l'identité des défunts, ainsi qu'un columbarium ou des espaces concédés pour l'inhumation des urnes.

Article R2223-3 du Code général des collectivités territoriales

Version en vigueur depuis le 09 avril 2000

Création Décret 2000-318 2000-04-07 jorf 9 avril 2000

Chaque inhumation a lieu dans une fosse séparée.

Chaque fosse a 1,50 mètre à 2 mètres de profondeur sur **80 centimètres de largeur**.

Elle est ensuite remplie de terre bien foulée.

Article R2223-4 du Code général des collectivités territoriales

Version en vigueur depuis le 09 avril 2000

Création Décret 2000-318 2000-04-07 jorf 9 avril 2000

Les fosses sont distantes les unes des autres de **30 à 40 centimètres sur les côtés**, et de **30 à 50 centimètres à la tête et aux pieds**.

Article R2223-2 du Code général des collectivités territoriales

Version en vigueur depuis le 31 janvier 2011

Modifié par Décret n°2011-121 du 28 janvier 2011 - art. 40

Les terrains les plus élevés et exposés au nord sont choisis de préférence. Ceux-ci doivent être choisis sur la base d'un rapport établi par l'hydrogéologue. Ce rapport se prononce sur le risque que le niveau des plus hautes eaux de la nappe libre superficielle puisse se situer à moins d'un mètre du fond des sépultures.

Ils sont entourés d'une clôture ayant au moins 1,50 mètre de haut.

Cette clôture peut être faite de grillage métallique soutenu, de 3 mètres en 3 mètres, par des poteaux en fonte ou en ciment armé ; dans ce cas, elle est renforcée par un écran d'arbustes épineux ou à feuilles persistantes.

Des plantations sont faites en prenant les précautions convenables pour ne pas gêner la circulation de l'air.

TRADUCTION DES LOIS SELON LE PROJET D'EXTENSION DE LA COMMUNE



NOMBRE DE SÉPULTURES

- Pour calculer la surface il faut :
- Le nombre moyen de décès annuels
 - La surface d'un caveau simple

Nombre moyen de décès annuels : Recensement communal

ANNEE	DECES COMMUNE	DECES HORS COMMUNE	TOTAL DECES
2024	47	20	67
2023	52	22	74
2022	63	12	75
2021	34	23	57
2020	35	17	52
2019	43	10	53
2018	47	27	74
2017	45	24	69
2016	34	10	44
2015	29	13	42
2014	39	19	58

Moyenne annuelle de décès : 66

Surface d'un caveau simple : Artciles R2223-3 et R2223-4 du CGCT

En comptant la largeur et la longueur d'un caveau + les distances des fosses sur les côtés + les distances des fosses à la tête et aux pieds

Surface pour 1 sépulture : 2.66m²

Surface de l'extension et nombre de sépultures

Surface de l'extension : $66 \times 2.66 \times 5 = 877.8m^2$

Nombre de sépultures : $638.4 / 2.66 = 330 \text{ sépultures}$

ACCESSIBILITÉ DANS UN IOP

L'accessibilité aux personnes handicapées et aux personnes à mobilité réduite dans les ERP et leurs abords et les IOP est imposée par l'article 45 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 [1]. Cette loi ainsi que ses décrets d'application sont codifiés dans les Code de la construction et de l'habitation (CCH). Les articles L. 111-7, L. 111-7-3 à L. 111-8-4, R. 111-19 à R. 111-19-5 et R. 11-19-30 [2] concernent les ERP et les IOP.

CLÔTURE DU CIMETIÈRE

Une clôture d'une hauteur de 1.50m minimum doit être mise en place sur la périphérie de l'extension. Elle peut être pleine ou grillagée et sera renforcée d'une haie végétalisée persistante dans le cas d'une clôture grillagée.



ESTIMATIFS



TRANCHE FERME →

Espaces Verts				
	TOTAL HT	Unité	Prix Unitaire	Total Prix Unitaire
Préparation Chantier	1 710,00 €	m²	1,17 €	m²
Travaux de plantation	13 000,00 €	m²	32,50 €	
Mobilier et serrurerie	16 000,00 €	m²	10,96 €	
Arrosage	3 100,00 €	m²	36,47 €	
Entretien	4 000,00 €	m²	2,74 €	
Total espaces verts HT			37 810,00 €	25,90 €
VRD				
	TOTAL HT	Unité	Prix Unitaire	m²
Préparation Chantier	8 750,00 €	m²	5,99 €	
Terrassement	25 354,00 €	m²	17,37 €	
Réseaux	42 930,00 €	m²	29,40 €	
Voirie	92 844,00 €	m²	63,59 €	
Total VRD Ht			169 878,00 €	116,35 €
TOTAL HT			207 688,00 €	142,25 €
ALÉAS 5%			218 072,40 €	149,36 €
TOTAL TTC			261 686,88 €	179,24 €

TRANCHE OPTIONNELLE →

Espaces Verts				
	TOTAL HT	Unité	Prix Unitaire	Total Prix Unitaire
Préparation Chantier	2 153,00 €	m²	2,11 €	m²
Travaux de plantation	7 778,00 €	m²	55,56 €	
Arrosage	3 294,00 €	m²	23,53 €	
Entretien	3 148,00 €	m²	3,09 €	
Total espaces verts HT			16 373,00 €	20,21 €
VRD				
	TOTAL HT	Unité	Prix Unitaire	m²
Préparation Chantier	11 019,00 €	m²	10,80 €	
Terrassement	22 667,00 €	m²	22,22 €	
Réseaux	54 148,00 €	m²	53,09 €	
Voirie	90 667,00 €	m²	88,89 €	
Total VRD Ht			178 501,00 €	220,37 €
TOTAL HT			194 874,00 €	240,59 €
ALÉAS 5%			204 617,70 €	252,61 €
TOTAL TTC			245 541,24 €	303,14 €



HONORAIRES MOE & CSPS



TRANCHE FERME →

TF

Taux de rémunération	8,00%
Enveloppe prévisionnelle HT affectée aux travaux	220 000,00 €
Forfait de MOE	17 600,00 €
Prix moyen jour	650,00 €
Taux horaire	81,25 €

Mission	%	Montant H.T.	Taux proposé	Nbre de jours	Nbre d'heures
AVP	18%	3 168,00 €	1,44%	4,87	38,99
PRO	24%	4 224,00 €	1,92%	6,50	51,99
ACT	13%	2 288,00 €	1,04%	3,52	28,16
VISA	11%	1 936,00 €	0,88%	2,98	23,83
DET	25%	4 400,00 €	2,00%	6,77	54,15
AOR	9%	1 584,00 €	0,72%	2,44	19,50
TOTAL	100%	17 600,00 €	8,00%	27,08	216,62

TRANCHE OPTIONNELLE →

TO

Taux de rémunération	8,00%
Enveloppe prévisionnelle HT affectée aux travaux	205 000,00 €
Forfait de MOE	16 400,00 €
Prix moyen jour	650,00 €
Taux horaire	81,25 €

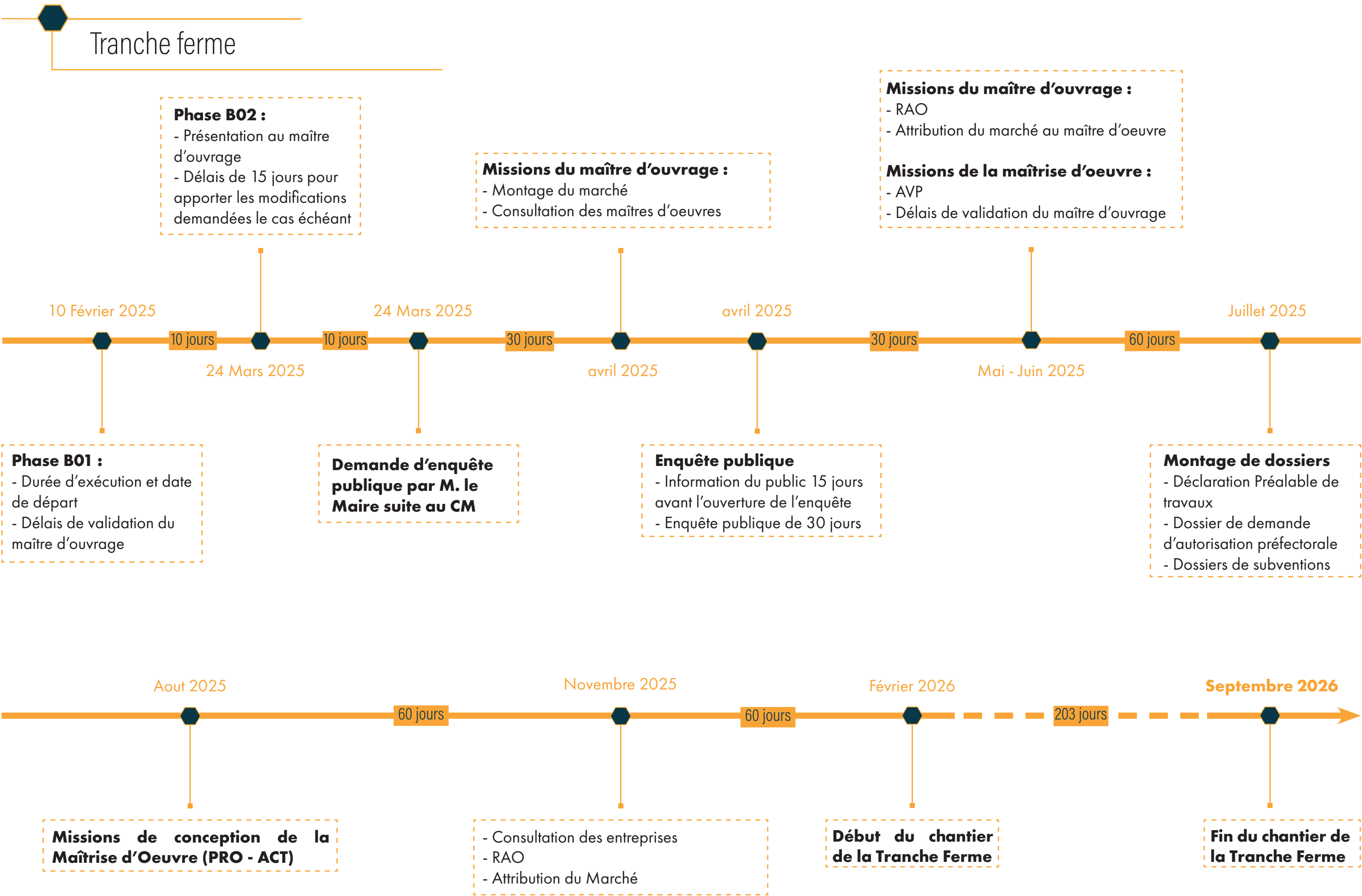
Mission	%	Montant H.T.	Taux proposé	Nbre de jours	Nbre d'heures
AVP	18%	2 952,00 €	1,34%	4,54	36,33
PRO	24%	3 936,00 €	1,79%	6,06	48,44
ACT	13%	2 132,00 €	0,97%	3,28	26,24
VISA	11%	1 804,00 €	0,82%	2,78	22,20
DET	25%	4 100,00 €	1,86%	6,31	50,46
AOR	9%	1 476,00 €	0,67%	2,27	18,17
TOTAL	100%	16 400,00 €	7,45%	25,23	201,85

HONORAIRES CSPS →

	Prix moyen
Bureau de contrôle	6 500,00 €
CSPS	4 000,00 €

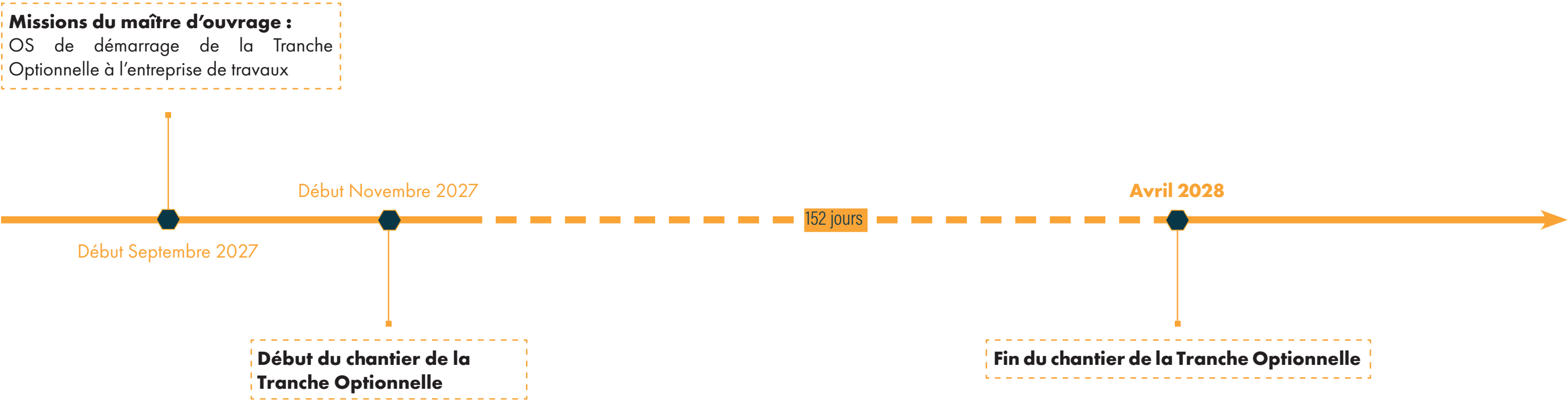


PLANNING PRÉVISIONNEL



PLANNING PRÉVISIONNEL

Tranche optionnelle





Possibilités de financement :

- **DETR** (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux). La DETR peut vous permettre de financer une part conséquente de l'espace cinéraire de votre commune, que ce soit pour la création d'un tout nouvel espace, la création de nouveaux columbariums, cavurnes ou jardin du souvenir, ou bien encore pour l'aménagement global de votre cimetière.

- La **DETR** et la **DSIL** (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) permettent de subventionner l'entretien des cimetières.

- **Aide Fonds Verts** : dispositif d'aide aux collectivités pour renforcer leur performance environnementale, adapter leur territoire au changement climatique et améliorer le cadre de vie. (80% de subvention maximum).

Cette aide se décline en plusieurs thématiques, voici une sélection de celles qui pourraient convenir au projet :

- Renaturation des villes et des villages - AXE 2 (80% maximum)
- Prévention des inondations - AXE 2 (80% maximum)
- Recyclage foncier (friches) - AXE 3 (80% maximum)
- Mieux connaître et mobiliser pour la biodiversité : les Atlas de la biodiversité communale (80% maximum)
- Protéger et restaurer les espaces naturels (10% à 80% maximum)
- Réduire les pressions sur la biodiversité de votre territoire (10% à 80% maximum)

Aides de la **Région Nouvelle-Aquitaine**. Ces aides sont proposées par la région et nécessitent la préparation d'un dossier spécifique selon la nature de l'aide :

- Création, diversification et modernisation des sites de visites et des activités de loisirs : soutien au projet de création, diversification et modernisation de sites de visites ou d'activités de loisirs : lieu patrimonial, équipement récréatif et de loisirs, activités de pleine nature, etc. (taux d'intervention 20% maximum).

Accentuer les atouts de traverse du cimetière et la présence des cheminements touristiques passant à côté du cimetière. Il pourra être envisagé d'orienter les chemins de promenade de la ville dans le cimetière.

- **Nature et Transition** : l'objectif principal est la préservation et /ou la restauration de la biodiversité. Les thématiques abordées sont la continuité écologique, la restauration des milieux, les plans d'action trames vertes et bleues, l'innovation et l'expérimentation. (Taux d'aide variable selon les types de projet, montant minimum 10 000€)

Accentuer les atouts environnementaux du projet et de la création d'un cimetière paysager.

- **Développement solidaire** : dispositif dédié à soutenir les acteurs de Nouvelle-Aquitaine ayant un projet de développement sur le territoire, notamment sur l'objectif de la feuille de route régionale dédiée à la transition énergétique et écologique. (50% maximum du coût total projet).

CONCLUSION RÉGLEMENTAIRE



Obligatoire	Non obligatoire
Enquête publique	
	Permis d'aménager (sauf si l'extension du cimetière en fait un espace paysager, qui serait aussi ouvert à des fins « de loisirs »)
Terrain nécessaire : cinq fois plus étendu que l'espace nécessaire pour y déposer le nombre présumé de morts annuels	
Clôture d'au moins 1.5m de hauteur	
878m² pour 330 sépultures minimum requises pour une extension de cimetière à Fargues St Hilaire	



CONCLUSION



	Atouts	Faiblesses
Nombre de sépultures	Nombre de 330 sépultures atteint avec les deux tranches	Nécessité de réaliser les deux tranches de projet
Surface de terrain nécessaire	Espace suffisant sur le site	
Tranches	Tracé cohérent des deux tranches	
Mobilité PMR	Accès depuis le chemin du Lavoir Tous les cheminements piétons sont accessibles pour les PMR 1 stationnement PMR disponible dans l'extension	
Espace dédié aux columbariums	Respect de la volonté de créer un espace columbarium Intégration paysagère du columbarium dans l'ensemble de l'extension	
Traitement de la végétation et de l'eau	Accompagnement de la pente sur les talus Ombres des grands arbres Ornementation du site Récupération des eaux pluviales	
Estimatifs		Estimatifs des deux tranches au-dessus du budget alloué par tranche de 200 000 € TTC



**Fargues
St Hilaire**



BET LAMOUR



**Bet Lamour
Agence Atlantique**

230 Avenue d'Uchamp
33450 Izon

Siège : 05 46 43 44 86

Mail : contact@bet-lamour.com

**Bet Lamour
Agence Méditerranée**

26 quai de Rive Neuve
13007 Marseille

Marseille : 09 72 93 62 49

Siège : 05 46 43 44 86

Mail : contact@bet-lamour.com

Marine WILMÉ

Paysagiste Conceptrice DEP
Référente Projet

Valentin d'AGOSTINO

Paysagiste Urbaniste DE
Responsable Pôle Paysage Urbanisme &
Mobilité

Armony REYNAUD

Urbaniste spécialisée en Projet de Paysage

Alice FOULON

Paysagiste Conceptrice DEP